

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de l'alimentation

12 NOV. 2020

Arrêté du
actualisant les annexes 1, 2, et 3 de l'arrêté du 24 octobre 2003 modifié, portant admission
sur le territoire français de matériels de base des essences forestières

NOR : AGRT 2030214A

Le Ministre de l'agriculture et de l'alimentation

Vu la directive 1999/105/CE du Conseil du 22 décembre 1999 concernant la commercialisation des matériels forestiers de reproduction ;

Vu le Code forestier, livre I, titre V, chapitre III, parties législative et réglementaire ;

Vu le décret du 10 octobre 2003 relatif à la commercialisation des matériels forestiers de reproduction, et modifiant le code forestier ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2003 modifié relatif à la commercialisation des matériels forestiers de reproduction ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2003 modifié portant admission sur le territoire français de matériels de base des essences forestières ;

Vu l'avis du comité technique permanent pour la sélection des plantes cultivées ;

Arrête :

Article 1er

L'annexe 1, portant admission de matériels de base en catégorie identifiée, de l'arrêté du 24 octobre 2003 modifié portant admission sur le territoire français de matériels de base des essences forestières, est modifiée par l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 2

L'annexe 2, portant admission de matériels de base en catégorie sélectionnée, de l'arrêté du 24 octobre 2003 modifié portant admission sur le territoire français de matériels de base des essences forestières, est modifiée par l'annexe 2 du présent arrêté.

Article 3

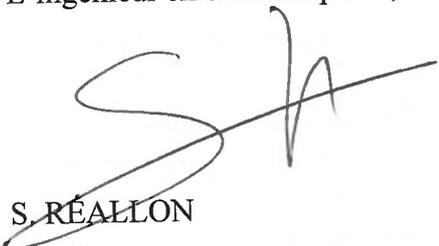
L'annexe 3, portant admission de matériels de base en catégorie qualifiée, de l'arrêté du 24 octobre 2003 modifié portant admission sur le territoire français de matériels de base des essences forestières, est modifiée par l'annexe 3 du présent arrêté.

Article 4

La directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 12 NOV. 2020

Pour le Ministre et par délégation,
L'ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts



S. RÉALLON

Nota : la version actualisée du registre national des matériels de base des essences forestières peut être consultée sur le site du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, à l'adresse :

<http://agriculture.gouv.fr/graines-et-plants-forestiers>

pour les matériels de base destinés aux récoltes commercialisées ;

et à l'adresse :

<http://agriculture.gouv.fr/la-politique-nationale-de-conservation-des-ressources-genetiques-forestieres>

pour les unités conservatoires de ressources génétiques forestières.

*Une copie du registre peut également être demandée par courrier adressé au :
Ministère de l'agriculture et de l'alimentation - Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises – Sous-direction des filières forêt-bois, cheval et bioéconomie – Bureau de la gestion durable de la forêt et du bois, 3, rue Barbet de Jouy,
F-75 349 PARIS 07 SP ;*

*ou à INRAE - Unité de Recherche « Ecosystèmes forestiers »
Domaine des Barres, F-45 290 NOGENT-SUR-VERNISSON*